

Newsletter 2004/04 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques  
Berne, le 28 avril 2004

Madame, Monsieur,  
Voici le sommaire de notre newsletter du mois d'avril:

- 01 Prolongation des poinçons de maître**
- 02 Evolution des dépôts de demandes d'enregistrement**
- 03 Evolution des dépôts électroniques**

#### **01 Prolongation des poinçons de maître**

Aux termes de l'art. 9 de la loi sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31), les ouvrages en métaux précieux, les ouvrages multilatéraux et les ouvrages plaqués mis dans le commerce en Suisse doivent porter, outre les désignations prescrites, le poinçon de maître. L'enregistrement et la prolongation des poinçons de maître incombent au Bureau central du contrôle des métaux précieux (art. 11 LCMP et art. 70 de l'ordonnance sur le contrôle des métaux précieux [OCMP; RS 941.311]). Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet de l'Administration des douanes : <http://www.zoll.admin.ch/f/firmen/emk/emk.php>.

La situation juridique actuelle, autrement dit la protection des poinçons indépendamment de l'enregistrement d'un poinçon de maître auprès de l'Institut, existe depuis le 1er avril 1993. Auparavant, les poinçons de maître devaient d'abord être déposés comme marques de fabrique et de commerce auprès de l'ancien Office fédéral de la propriété intellectuelle avant de pouvoir être annoncés au Bureau central du contrôle des métaux précieux en vue de leur inscription (art. 11, al. 2, aLCMP et message concernant une loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance, FF 1991 I 15 s.). Les poinçons de maître enregistrés sur le registre suisse des marques avant le 1er avril 1993 sont valables pendant 20 ans (art. 8 de la loi sur la protection des marques de 1890) et continuent d'y figurer à moins que leur titulaire demande expressément leur radiation ou qu'il renonce à prolonger leur enregistrement à l'échéance de leur protection.

Enregistrer un poinçon de maître comme marque ou prolonger un tel enregistrement n'est certes pas obligatoire, mais peut procurer une protection supplémentaire, en particulier lorsque le signe n'est pas utilisé exclusivement à titre de poinçon de maître, mais également comme marque distinctive des produits ou des services d'une entreprise.

#### **02 Evolution des dépôts de demandes d'enregistrement**

*Premier trimestre 2004*

Marques suisses	jan 04	fév 04	mar 04
Demandes d'enregistrement	946	1'180	1'385

### **03 Evolution des dépôts électroniques**

Avant le délai d'un an, la proportion des marques déposées par voie électronique dépassait tout juste les 40%. Entre-temps, la situation a évolué et les dépôts électroniques sont toujours plus prisés. Depuis 5 mois, leur proportion oscille de manière constante autour d'un chiffre supérieur à 60%, et la tendance continue à être en légère hausse.

Je vous présente, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Philip Thomas

Responsable du service à la clientèle